



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

28 MAR 2017
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SEPP - Cellule Energie

STRASBOURG, le 28 FEV. 2017

Avis de l'Autorité environnementale
sans observation

DDT 51 / SU
Le 10 MARS 2017
COURRIER - ARRIVÉE

Nom du pétitionnaire	Société champenoise d'énergie
Commune(s)	Châlons-en-Champagne
Département(s)	Marne (51)
Objet de la demande	Création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol à Châlons-en-Champagne
Date de l'accusé de réception du dossier par l'Autorité environnementale	9 janvier 2017

Après examen du dossier et en l'absence d'impacts environnementaux résiduels significatifs (après mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction, compensation), l'Autorité environnementale n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Le présent avis sera :

- Notifié au pétitionnaire ;
- Joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier ;
- Mis en ligne sur le site internet de la DREAL GRAND EST.

Le Préfet,

Stéphane FRATACCI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

31 JANV. 2017

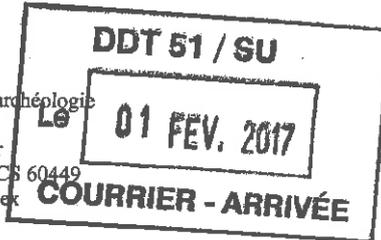
Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES BÂTIMENTS
SEERPR - Centre de Prévention, Restauration et

La Directrice régionale des affaires culturelles

à

Affaire suivie par : Dominique Morize
Pôle/service : Patrimoines/Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 26 70 63 42
Courriel : dominique.morize@culture.gouv.fr
Adresse : 3 rue du faubourg Saint-Antoine - CS 60449
51037 Châlons-en-Champagne cedex



DDT de la Marne
A l'attention de Mme Francine STOLL
40 boulevard Anatole France
BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex

N/Réf. : SRA/17/DM/AM/000251

Châlons-en-Champagne, le 25 janvier 2017

OBJET : Non-prescription

PÉTITIONNAIRE : Société Champenoise d'Énergie

LIEU D'EXÉCUTION PROJETÉ : Chemin de Melette – Châlons-en-Champagne (51000)

N° DE PERMIS DE CONSTRUIRE : PC 051 108 16 A0051

VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code de la construction et de l'habitation ;
VU le Code du patrimoine ;

J'ai l'honneur de vous informer que je n'assortis cette demande de permis de construire d'aucune prescription en matière d'archéologie.

Je me permets de vous rappeler que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au Préfet et ce conformément à l'article L. 531-14 du Code du patrimoine.

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Conservateur général du patrimoine
Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Yves DESFOSSÉS

Copie à :

Société Champenoise d'Énergie
À l'attention de Mme Émilie MOTHE
Place du Maréchal Foch
Hôtel de Ville
51000 Châlons-en-Champagne

M. Sylvain MAES - Quadran

Enedis Agence Raccordement Grands Producteurs

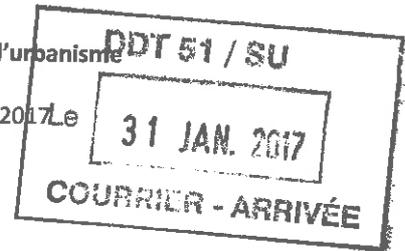
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
40 BLD ANATOLE FRANCE
BP 60554
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Téléphone : 03 83 97 41 31

Courriel : erdf-usrest-areprod-hta@erdf-grdf.fr
Interlocuteur : Danajeyasankaran DANAPANDIANE

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

REIMS Cedex, le 25/01/2017



Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la commune (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC05110816A0051

Adresse : CHEMIN DE MELETTE
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Référence cadastrale : Section ZH , Parcelle n° 235

Nom du demandeur : MOTHE EMILIE

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la commune.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Danajeyasankaran DANAPANDIANE

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction interdépartementale des routes Est

Division Exploitation de Metz

District de Vitry-le-François

Nos réf : N°2017/46

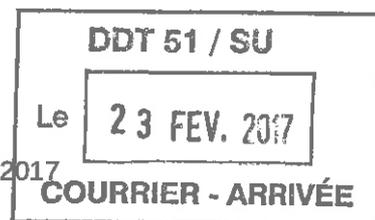
Vos réf. : PC 051 108 16 A0051

Affaire suivie par : Emmanuel FOURNET

Emmanuel.Foumet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03.26.74.83.97 – Fax : 03.26.72.28.27

Objet : Avis sur demande de permis de construire de création d'une centrale photovoltaïque au sol.



Frignicourt, le 22 février 2017

Le chef du District de Vitry-le-François

à
Direction Départementale des Territoires
40 BD Anatole France
BP 60554
51022 Chalons-en-Champagne cedex

A l'attention de Madame STOLL Francine

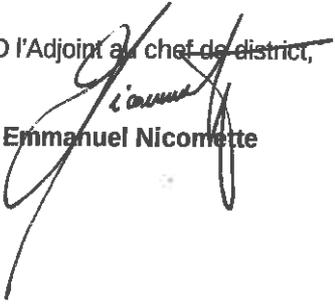
Madame,

En réponse à votre courrier reçu le 26 janvier dernier, je vous informe que le district de Vitry-le-François (DIR-Est) n'a pas de prescription particulière sur la demande de permis de construire transmise.

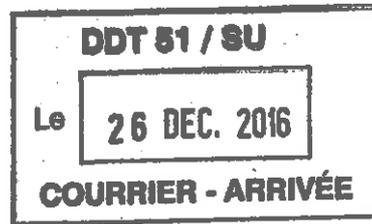
Néanmoins, une attention particulière devra être portée afin de ne pas créer d'éblouissement pour les usagers de la Route Nationale 44.

Restant à votre disposition pour toute demande complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame l'expression de ma considération distinguée.

P/O l'Adjoint au chef de district,



Emmanuel Nicomette



Châlons-en-Champagne, le 20 DEC. 2016

**Direction Générale Adjointe
Aménagement – Développement
Environnement**

Direction Urbanisme

Dossier suivi par Thomas GASPARD
Tél : 03.26.69.38.83
Email : urbanisme@chalons-agglo.fr

DDT / SHUP – TIRLET
Cellule Urbanisme-Planification de Châlons
40 boulevard Anatole France
BP 60554
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Objet : Permis de construire n° : PC 051108 16A0051
Demandeur: SOCIETE CHAMPENOISE D'ENERGIE
Adresse des travaux : Chaude Epée – Chemin de la Melette
Nature des travaux : Construction d'une centrale solaire photovoltaïque

**AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DE LA COMPETENCE DE L'ETAT**

dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus.

AVIS

Avis favorable sous réserve du respect du Plan Local d'Urbanisme.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Jean-Louis DEVAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Département SNIA Centre et Est

Pôle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

Référence : LM/2017 - AU 0272

Vos réf. : PC 051 108 16 A0051

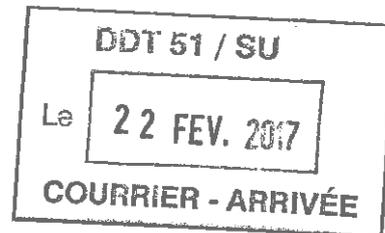
Affaire suivie par : Laure MANGENOT
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. 04 26 72 65 65 - Fax : 04 26 72 65 69

Objet : avis d'urbanisme sur PC
Dossier : PC 051 108 16 A0051
Commune : CHALONS EN CHAMPAGNE
Pétitionnaire : Société Champenoise d'Energie (Mme MOTHE)

Lyon, le

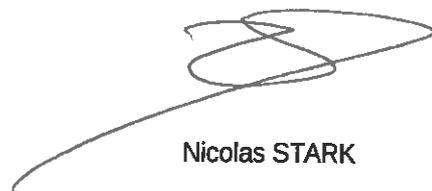
20 FEV. 2017

DDT de la Marne
Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme
40 doulevard Anatole France
BP 60554
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX



En réponse à votre lettre visée en référence, je vous informe que le projet, tel que présenté dans le dossier de permis de construire cité en objet, n'impacte aucune servitude aéronautique.

Le Chef de Département



Nicolas STARK

PJ : 1 dossier en retour

RECEPISSE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Courrier : ODC-2315\ASSIST.LIGA17-81\SYP\SYP rév 1

ATTENTION! Cette réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués.

DDT 51 / SU

Le 01 FEV. 2017

COURRIER - ARRIVÉE

<p>Expéditeur :</p> <p>Oléoducs de Défense Commune 22B route de Demigny - Champforgeuil BP 30081 71103 CHALON-SUR-SAÔNE CEDEX</p>
<p style="text-align: center;">AUTORISATION D'URBANISME</p> <p>N. réf. : Dossier 4810/LG</p> <p>V. réf. : PC 051 108 16 A0051 du 20/01/17, reçue le 26/01/17</p> <p>Objet : Création d'une centrale photovoltaïque au sol avec poste de transformation et de livraison - Société Champenoise d'Energie</p>
<p>Chemin de Melette 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE</p>

DDT Châlons en Champagne
 A l'attention de Mme STOLL FRANCINE
 40 boulevard Anatole France
 BP 60554
 51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE

Veuillez vous reporter aux paragraphes ci-dessous

Aucun réseau surveillé par notre service n'est situé à proximité des travaux indiqués.
 C'est à dire qu'il n'y a pas de réseau de pipeline à moins de 300 mètres

PRIERE DE NOUS FAIRE PARVENIR UNE COPIE DE LA PRESENTE AUTORISATION D'URBANISME UNE FOIS VALIDÉE AFIN D'EN ASSURER LE SUIVI PAR NOS SERVICES.

Pièces jointes :

Service avant délivré le récépissé :
 Oléoducs de Défense Commune
 Service de surveillance des pipelines
 03 85 42 13 40 Dispatching
 03 85 42 13 00 Standard
 03 85 42 13 04 Télécopie

Date du récépissé : 26 janvier 2017
Responsable du dossier :
 M. BEARD STÉPHANE

Signature :
 M. BEARD STÉPHANE





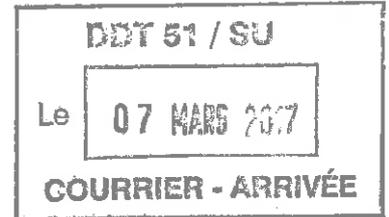
Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 01 MARS 2017
N° ~~170781~~ /DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP



Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne

OBJET : permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol dans le département de la Marne (51).

RÉFÉRENCES : a) votre lettre du 20 janvier 2017 (dossier PC n° 051 108 16 A0051) ;
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
c) décret du 13 février 2017 portant délégation de signature¹ ;
d) note n°1110/DEF/DSAÉ/DIRCAM/SDR/NP du 23 avril 2012 ;
e) note d'information technique de la DGAC du 27 juillet 2011 ;
f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation².

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la défense dans le cadre d'une demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une hauteur de 2,23 mètres sur le territoire de la commune de Châlons-en-Champagne (51).

Après consultation des différents organismes concernés de la défense, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation à sa réalisation.

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

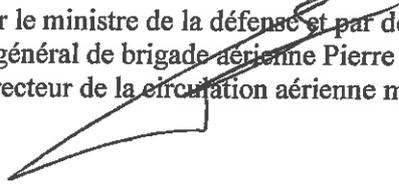
¹ NOR DEFD1703327D

² NOR EQUA9000474A

Dans l'éventualité où ce permis de construire subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre de la défense et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.



DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne.
A l'attention de Mme Francine Stoll
40 boulevard Anatole France
BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

COPIES EXTERNES :

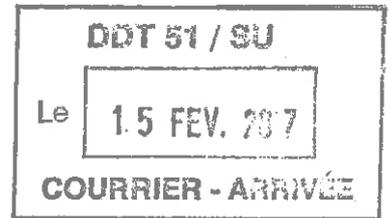
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.
dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Marne.
dmd51.chef.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_138_2017).



ORANGE
Edith ALBUQUERQUE
UPR NE/Pôle Réglementation et Foncier
7 rue Joliet
BP 88007
21080 DIJON Cedex 9
edith.albuquerque@orange.com



Direction Départementale des Territoires
Cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme
À l'attention de Mme Francine STOLL
40 boulevard Anatole France
BP 60554
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex

Dijon, le 7 février 2017

Objet : Création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de CHÂLONS EN CHAMPAGNE.

Madame,

En réponse à votre courrier du 20 janvier 2017, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les renseignements demandés pour la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de CHÂLONS EN CHAMPAGNE.

Observations :

Après étude du dossier, aucune remarque particulière ; tous les éléments sont déjà inscrits et annexés au projet.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Didier CHAUMAT
Responsable réglementation.



PRÉFET DE LA MARNE

Service Sécurité – Prévention des Risques Naturels,
Technologiques et Routiers

Châlons-en-Champagne, le 27/01/2017

Cellule Prévention des Risques Naturels et Technologiques et
Lutte Contre le Bruit

La Responsable de Cellule

à

Référence : SSPNTR/PRNT/CC/17-040
Affaire suivie par : Cindy CARLIER
cindy.carlier@mame.gouv.fr
Tél. 03 26 70 81 07

Madame la Chef de la cellule Autorisations et
Fiscalité de l'Urbanisme

Objet : Avis sur permis de construire à Châlons-en-Champagne

Par courrier en date du 8 décembre dernier, vous m'avez adressé une demande d'avis pour un permis de construire à Châlons-en-Champagne, en vue de connaître les contraintes qui s'appliquent au terrain situé Chemin de la Melette, parcelle n°235, section ZH au regard du risque « affaissement – effondrement de cavités souterraines », en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Châlons-en-Champagne et la construction d'un poste de livraison et de deux poste de transformation pour une surface créée de 19m².

Selon les études en cours du Plan de Prévention des Risques cavités souterraines de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne prescrit le 7 juin 2001, cette parcelle est concernée par le risque « affaissement-effondrement de cavités souterraines ». Celles-ci a en effet été classée en zone d'aléa très fort A3b et en zone d'aléa moyen A2c en raison de son classement respectif en zone d'aléa fort d'affaissement-effondrement de cavités souterraines et en zone de susceptibilité très forte de présence de cavités souterraines, dans l'étude du BRGM RP-53180-FR « Cavités souterraines de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne – cartographie de l'aléa et données techniques pour l'élaboration de la cartographie réglementaire et du PPR ».

À ce titre, je vous informe que le SSPNTR, en lien avec le BRGM, va procéder dans les prochaines semaines à une étude visant à préciser l'aléa affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le site Hawk à Châlons-en-Champagne. Une présentation de la méthodologie et du calendrier à destination de la Ville de Châlons-en-Champagne a eu lieu le 23 janvier dernier.

Le bâtiment créé étant inférieure à 20m² d'emprise au sol et n'étant pas destiné à une occupation humaine permanente, un tel projet dans une zone d'aléa très fort A3b et en zone d'aléa moyen A2c, reste possible sous réserve du respect de certaines prescriptions visant la mise en sécurité du projet.

En conséquence, après examen du dossier, j'émet un avis favorable à l'autorisation de réaliser ce projet à la condition que le projet intègre les prescriptions suivantes au regard du risque de mouvement de terrain, afin de garantir la salubrité et la sécurité publique, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme ;

PJ :

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél : 03 26 70 80 00 – fax : 03 26 70 80 01
40 boulevard Anatole France
51022 Châlons-en-Champagne cedex

Lors de l'étude géotechnique telle que mentionnée page 127 du rapport final, et en cas de découverte de cavités souterraines, il est fortement conseillé :

- de combler la cavité avec un niveau de performance à minima équivalent à un remblayage hydraulique avec clavage afin de garantir l'absence de désordre ;
- si impossibilité technique et économique dûment justifiée, il est conseillé d'avoir recours à des mesures constructives ou de protection adéquates visant à réduire les effets du phénomène sur l'intégrité du bâti construit (détermination du mode de fondation, etc) telles que par exemple des structures rigides ou fondations profondes, des piliers en maçonnerie, des plots ...

Étant donné la présence avérée d'un réseau important de crayères, pour toute destruction de bâtiments, il est fortement conseillé de prendre l'attache du BRGM afin d'adapter au mieux les méthodes de déconstruction démolition au risque d'affaissement-effondrement de cavités souterraines.

D'autre part, pour l'ensemble des panneaux photovoltaïques qui seraient implantés au dessus des cavités souterraines découvertes lors de l'étude géotechnique, un système de déviation des eaux pluviales devra être mis en place au droit des cavités repérées et ces eaux devront être évacuées au minimum 20m au-delà de cette emprise.

Les cavités au droit de l'infrastructure concernée devront être traitées avec un niveau de performance à minima équivalent à un remblayage hydraulique avec clavage afin de garantir l'absence de désordres (ex : tassements)

Tous travaux de traitement des cavités et dans un délai d'un mois après l'achèvement des travaux, devront être signalés aux communes et aux services de l'État compétents en charge de l'élaboration du PPR cavités via un dossier de recollement (conformément à l'article R462-7 du code de l'urbanisme) ;

Si les cavités ne sont pas remblayées, les accès aux cavités ne devront pas être obstrués ou endommagés afin de permettre leur inspection.

Il convient par ailleurs de rappeler l'article L 563-6 du code de l'environnement, selon lequel toute découverte de cavités ou d'indices de cavités doit faire l'objet d'une information au maire de la commune, lequel doit tenir à jour une carte des sites où sont situées des cavités souterraines et doit communiquer ensuite les éléments au représentant de l'Etat dans le département et au conseil départemental.

Le chef de Service



David DELAISSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne

Service Territorialité, Portage des Politiques

Reims, 10 février 2017

Nos réf. : STPP/OP/2017/19

Vos réf. : PC 051 108 16 A0051

Affaire suivie par : Piero Osti

Tél. 03.26. 05 66 70 – Fax : 03.26.47 52 41

Courriel : stpp.ddt-51@marne.gouv.fr

Le chargé d'analyses et de prospectives.

à

Odile MICHEL

Responsable du pôle Application du droit des sols

Objet : avis sur permis de construire pour la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, d'un poste de livraison et de 2 postes de transformations sur la commune de Châlons-en-Champagne.

PJ : permis de construire.

Avis technique sur le document remis le 23 janvier 2017 concernant le permis de construire relatif à la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, d'un poste de livraison et de 2 postes de transformation sur l'emprise de l'ex-site militaire stratégique dit du "Chemin de Melette" dévolu au stockage des missiles Hawk, site situé sur la commune de Châlons-en-Champagne.

Remarques sur le dossier :

Le dossier que vous nous avez fourni n'apporte aucune remarque de la part du STPP.

De plus, ce dossier a été présenté le 16 décembre 2016 devant le pôle départemental des énergies renouvelables.

Il a été noté lors de cette réunion que :

- 1) Le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans le cadre du schéma d'aménagement figurant au sein du contrat de redynamisation de site de défense (CRSD). Son implantation se ferait pour partie sur des terrains déjà artificialisés, et pour partie sur des terrains *a priori* cultivables, quoique non cultivés. Les terrains choisis pour cette implantation ont fait l'objet d'une pollution militaire.
- 2) Concernant les servitudes affectant la zone d'implantation du projet, elles semblent avoir été correctement prises en compte, en particulier l'éloignement prévu de 50 m entre l'emprise de la RN44 et les constructions telles que les deux postes de transformation et le poste de livraison.

Par ailleurs, la zone projetée étant considérée comme zone d'aléa moyen concernant le risque de mouvement de terrain, la sécurisation des terres et/ou l'adaptation des installations sera à prévoir, ainsi que vous l'étudiez d'ailleurs. Une zone d'extraction de craie (carrière) a ainsi été découverte sur le site ; au vu de la très forte instabilité du sous-sol, l'implantation devra éviter cette zone.

- 3) Le porteur de projet s'engage :

- à respecter tout élément arborescent afin de minimiser les effets néfastes vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères.

- à respecter les zones de prairie favorables à l'entomofaune et à la nidification de certaines races avifaunes.
 - de respecter la nature sol afin de ne pas influencer sur l'imperméabilité de celui-ci.
- 4) S'agissant d'une implantation au sol n'excédant pas une hauteur de 2 mètres, la question de la visibilité du site est peu problématique. Toutefois, l'inclusion, dans le projet, de la plantation de haies sur les quelques points de vue résiduels est de nature à réduire, voire supprimer, tout impact paysager et pour notamment éviter les éblouissements des usagers de la RN44 et des habitants des immeubles proches.
- 5) A été confirmé la faisabilité technique d'un transfert de capacité afin d'accueillir les 5 MW du projet.

En conclusion, je vous propose d'émettre un avis favorable sans réserves.

Le chargé d'analyses et de perspectives.

Piero OSTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Piero Osti', with a long horizontal line extending to the left.

Par courrier du 12 janvier 2017 réceptionné le 17 janvier 2017, vous avez sollicité l'avis des services de l'ARS concernant le dossier relatif au projet cité en objet.

Le dossier transmis est d'une grande qualité et répond à la réglementation en vigueur selon l'article R. 122-5 du code de l'environnement relatif au contenu de l'étude d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement.

Descriptif du projet :

Il consiste en la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Châlons en Champagne avec installation d'un poste de livraison et 3 postes de transformation associés à 104 onduleurs pour une durée de fonctionnement de 20 ans minimum.

Le chantier de construction de la centrale photovoltaïque se déroulera sur 7 à 8 mois. Sur une superficie d'environ 6,7 ha, il comprendra l'installation de 18 304 modules constitués de cellules photovoltaïques de dimension 1640 x 992 mm (60 cellules par module) et de câbles électriques enterrés.

Impacts du projet

Ø Protection des eaux :

Nous confirmons que le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Une base de vie sera aménagée en phase d'installation. Elle pourra être raccordée aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Si ces raccordements ne sont pas possibles, l'installation de citernes d'eau potable et de fosses septiques sera envisagée.

Aucun stockage d'hydrocarbures n'est prévu sur le site et l'alimentation des engins se fera sur une aire étanche mobile. L'entretien courant des engins sera effectué en dehors du site. En cas de déversement accidentel, le chantier sera équipé d'un kit d'intervention (réserve d'absorbant, dispositif de contention sur voirie, dispositif d'obturation de réseau).

Les enjeux liés à la ressource en eau souterraine sont qualifiés de faible.

Ø Impacts sur les commodités de voisinage et la santé humaine :

Les habitations les plus proches du périmètre d'implantation sont localisées à une distance de 300 m.

Le pétitionnaire argumente qualitativement l'absence d'impact sur la santé du voisinage pour son projet (aspects bruit, champs électromagnétiques et vibrations).

Concernant les effets d'optique qui pourraient entraîner une gêne pour les riverains, le pétitionnaire

prévoit des modules traités antireflet pour atténuer l'effet et la plantation de végétaux à feuillage permanent pour réduire complètement le risque d'éblouissement.

Les déchets (issus des phases chantier et exploitation) seront évacués et traités via les filières appropriées.

Le site possède une clôture et fait l'objet d'une surveillance afin de prévenir une éventuelle intrusion. Un système d'astreinte est mis en place.

En conséquence, la présente demande reçoit un **avis favorable des services de l'ARS.**

Bien cordialement,

Roxane KUSNIERZ
III Ingénieur d'Etudes Sanitaires
Délégation Territoriale Marne - Service territorial Santé-Environnement

Agence Régionale de Santé Grand Est

Tél. 03.26.66.77.05

roxane.kusnierz@ars.sante.fr

🐦 Suivez-nous sur Twitter : [@ars_grand_est](https://twitter.com/ars_grand_est)

De : "STOLL Francine - DDT 51/SU/AFU/Pôle ADS" [mailto:francine.stoll@marne.gouv.fr]

Envoyé : jeudi 23 février 2017 16:42

À : KIEZER, Elisabeth

Objet : urbanisme centrale solaire à Châlons en Champagne

Bonjour Madame Kiezer,

J'ai bien reçu le retour de mon dossier avec votre bordereau mais vous ne m'avez donné d'avis favorable ou défavorable sur ce projet.